

# Rapport annuel

## 2023

*Bâtir des professions d'agent(e) de brevets  
et d'agent(e) de marques de commerce  
accessibles et compétentes*

- 04**      **Message de la présidente du Conseil d'administration**
- 05**      **Message du premier dirigeant et registraire**
- 06**      **À propos du CABAMC**  
*Notre rôle, notre vision et nos objectifs réglementaires*  
*Un portrait des professions d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce au Canada*  
*Conseil d'administration*  
*Comités*
- 15**      **Compétence professionnelle et accès à la profession**  
*Prestation des examens de compétence*  
*Profils de compétences techniques*  
*Réaménagement des examens de compétence*
- 19**      **Protection du public**  
*Éducation sur l'éthique*  
*Plaintes, mesures disciplinaires et pratique non autorisée*  
*Assurance responsabilité civile professionnelle*
- 23**      **Poursuite de l'établissement des relations**  
*Collaboration et partage des connaissances*
- 25**      **Réglementation indépendante durable**  
*Plan stratégique 2023-2025*  
*Viabilité financière*  
*Rapports financiers*
- 31**      **Perspectives pour 2024**



**Ruth McHugh**  
**Présidente**

## Message de la présidente du Conseil d'administration

J'ai eu l'honneur de devenir présidente du Conseil d'administration du CABAMC en mai 2023, après avoir été administratrice du Collège depuis sa création en 2019 en tant qu'initiative importante de la stratégie du Canada en matière de propriété intellectuelle. Son mandat considérable était de contribuer à faire du Canada un chef de file dans la génération et l'exploitation stratégique des investissements en propriété intellectuelle.

J'ai été la témoin privilégiée de l'évolution du CABAMC, qui est passé d'une organisation sans capital de démarrage à un organisme de réglementation moderne et de premier ordre. Le Conseil d'administration du CABAMC se concentre sans relâche sur l'intérêt public et fait preuve d'un dévouement indéfectible pour renforcer les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce en tant que soutien à la propriété intellectuelle de la plus haute qualité pour les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s du Canada.

Le CABAMC a passé sa phase de démarrage et s'affaire maintenant à assurer sa viabilité à long terme à titre d'organisme de réglementation. L'organisation est désormais dotée d'un premier dirigeant permanent, d'une équipe talentueuse et dévouée, d'un Conseil d'administration entièrement constitué et de cinq comités qui travaillent avec diligence à l'exécution de son mandat en vertu de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce. Le CABAMC est fort reconnaissant à l'égard des nombreux(-ses) agent(e)s de brevets et agent(e)s de marques de commerce qui lui offrent des conseils professionnels et l'aident dans divers domaines, de l'organisation des examens à l'examen des plaintes.

Peu de temps après l'entrée en vigueur du CABAMC en juin 2011, nous avons jeté les bases d'un organisme de réglementation de calibre mondial pour les professionnel(le)s de la propriété intellectuelle et nous nous sommes concentré(e)s sur des initiatives importantes dans les domaines de la compétence professionnelle, de l'accès à la profession, des plaintes, de la discipline et de la pratique non autorisée.

Je suis fort enthousiaste face à l'avenir du CABAMC et du rôle clé qu'il jouera dans l'écosystème canadien de l'innovation.

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'RMC' in a stylized, cursive font.



**Juda Strawczynski**  
Premier dirigeant et  
registraire

## Message du premier dirigeant et registraire

Lorsque je me suis joint au CABAMC en janvier 2023 à titre de premier dirigeant permanent du Collège, j'ai été honoré d'assumer ce rôle à un moment aussi important du développement du CABAMC et à une époque où l'accès aux agent(e)s de brevets et aux agent(e)s de marques de commerce qui aident à protéger les droits de propriété intellectuelle des innovateur(-trice)s est plus important que jamais. J'ai rejoint une petite organisation agile qui travaille sans relâche pour moderniser la réglementation des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce dans l'intérêt de la population canadienne et dans le but d'améliorer l'accès à membres des professions.

S'appuyant sur de solides assises et leur vision ambitieuse de la réglementation de la propriété intellectuelle dans l'intérêt du public, le Conseil d'administration et le personnel a franchi de nombreuses étapes clés en 2023, dont les suivantes :

- 1. Compétence professionnelle et accès à la profession :** Nos nouveaux cadres de compétences, approuvés par le Conseil en 2023, contribuent à définir la profession et à en faciliter l'accès. Grâce à des normes claires, le CABAMC sera en mesure d'harmoniser les exigences d'accès aux professions avec ces compétences nécessaires, en commençant par les nouveaux examens de compétence qui seront proposés pour la première fois en 2024.
- 2. Plaintes, mesures disciplinaires et pratique non autorisée :** L'année 2023 a été une année inaugurale pour le CABAMC, puisque nous avons tenu notre première audience disciplinaire et traité nos premières allégations de pratique non autorisée. Notre approche de la réglementation professionnelle, fondée sur des principes, proactive et proportionnée, atténue le risque de préjudice pour le public.
- 3. Réglementation durable :** Prenant des mesures avant-gardistes pour assurer sa viabilité financière, le CABAMC a introduit de nouvelles catégories de permis et des droits de cotisations qui établissent un équilibre entre les coûts de la réglementation et la mise en place de cadres visant à améliorer l'accès à des professionnel(le)s compétent(e)s agissant comme agent(e)s de brevets et agent(e)s de marques de commerce.

Alors que nous poursuivons notre parcours, restons fidèles à notre engagement en faveur de l'excellence, de l'innovation et de la satisfaction des besoins des Canadien(ne)s, tout en façonnant l'avenir des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Judo Strawczynski'.

# À propos du CABAMC

*Le CABAMC est un organisme d'intérêt public indépendant destiné à réglementer les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce au Canada.*

## Ce que nous faisons

*Le CABAMC supervise tous les aspects de la réglementation des professions d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce, y compris :*

- l'établissement de normes de compétence pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce;
- l'élaboration et la prestation d'examens de compétence et d'exigences d'accès à la profession défendables;
- la mise en œuvre du Code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des agent(e)s;
- la tenue d'un registre public de l'ensemble des titulaires de permis et des praticien(ne)s étranger(-ère)s;
- la création des systèmes de réglementation professionnelle pour traiter les plaintes déposées contre les titulaires de permis et les cas de pratique non autorisée;
- l'établissement d'attentes en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- la promotion de l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

## Notre vision

*Donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respectés mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.*

## Nos objectifs réglementaires

1. Protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;
2. Protéger les utilisateur(-trice)s des services de brevets et de marques de commerce;
3. Encourager l'innovation dans la prestation de services de brevets et de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;
4. Améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;
5. Promouvoir l'indépendance des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce;
6. Superviser la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
7. Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et dans la prestation des services de brevets et de marques de commerce.

## Un portrait des professions d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce au Canada

Le CABAMC s'engage à faciliter l'accès du public aux services d'experts en propriété intellectuelle fournis par une corporation solide de professionnel(le)s hautement compétent(e)s et éthiques.

Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce agréé(e)s sont au service du public en fournissant des services juridiques hautement spécialisés qui permettent aux innovateur(-trice)s et aux créateur(-trice)s de protéger leur propriété intellectuelle au Canada.

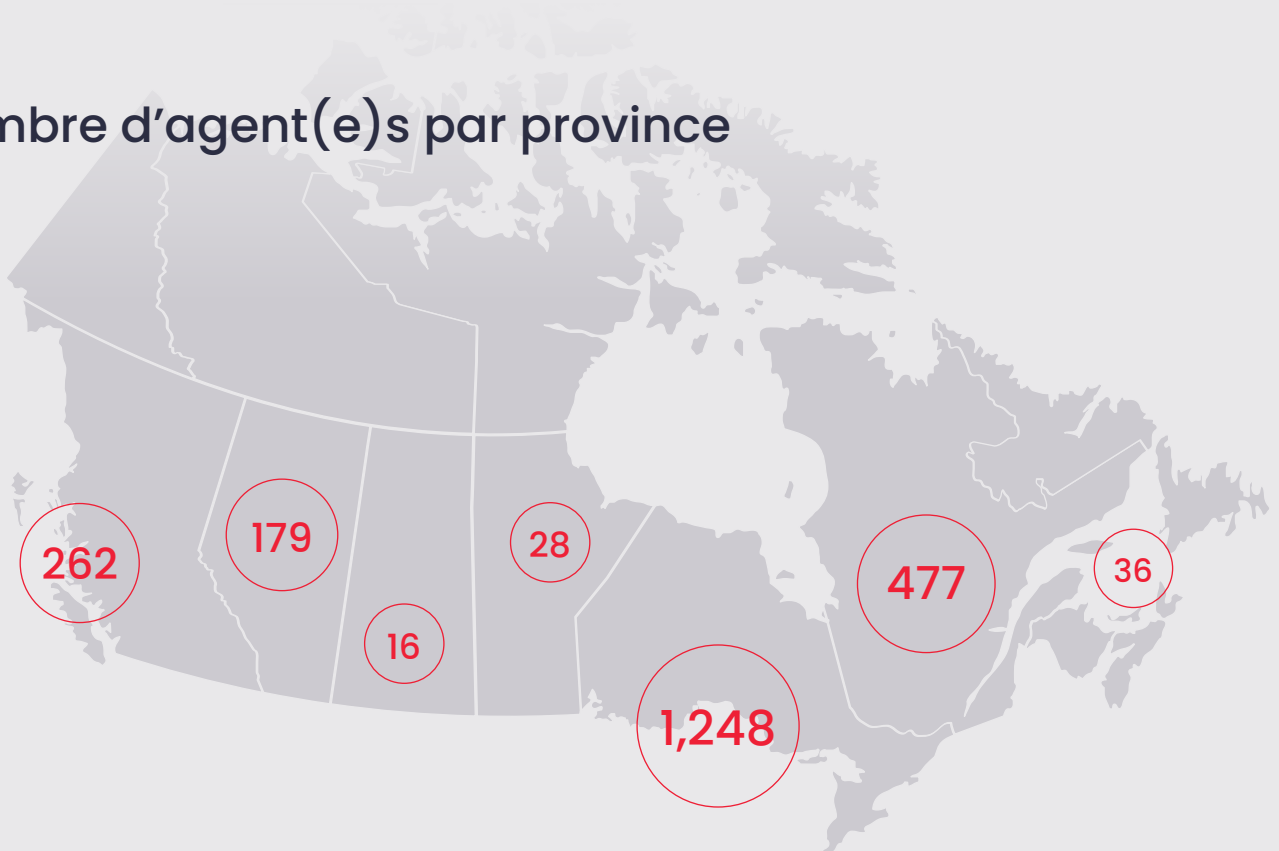
L'expertise de nos titulaires de permis est essentielle pour que le Canada profite des avantages d'une économie mondiale axée sur l'innovation.



# 2246

agent(e)s au Canada

### Nombre d'agent(e)s par province



## Catégories de permis du CABAMC

**Permis de catégorie 1 :** permis complet d'une personne titulaire de permis qui peut présenter et poursuivre des demandes auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

**Permis de catégorie 2 :** permis d'une personne titulaire dont les droits d'exercice sont limités. La personne titulaire peut réaliser les mêmes tâches que les agent(e)s de catégorie 1, à l'exception de présenter ou de poursuivre des demandes auprès de l'OPIC. Entrant en vigueur avec le nouveau Règlement administratif du CABAMC le 1er mai 2023, des modifications ont été apportées à cette catégorie de permis pour permettre une meilleure intégration des spécialistes en propriété intellectuelle dans les entreprises.

**Permis de catégorie 3 :** permis d'un(e) agent(e) qui est en formation sous la supervision d'un(e) titulaire de permis ou d'un(e) représentant(e) de l'OPIC. Les titulaires de permis de catégorie 3 ont le droit de comparaître devant l'OPIC et de communiquer avec lui sous la supervision de leur superviseur(e) de formation approuvé(e).

**Permis de catégorie 4 :** permis d'un(e) agent(e) qui n'est pas actif(-ve) et qui n'exerce pas sa profession, que ce soit de manière temporaire ou permanente. Cette nouvelle catégorie de permis est entrée en vigueur conformément au nouveau Règlement administratif du CABAMC le 1er mai 2023.

### Agent(e)s de brevets



**881**

permis de catégorie 1  
Agent(e)s actif(-ve)s



**37**

permis de catégorie 2  
Permis d'un(e) agent(e)  
dont les droits d'exercice  
sont limités



**166**

permis de catégorie 3  
Agent(e)s en formation



**65**

permis de catégorie 4  
Agent(e)s inactif(-ve)s

### Agent(e)s de marques de commerce



**1 256**

permis de catégorie 1  
Agent(e)s actif(-ve)s



**67**

permis de catégorie 2  
Permis d'un(e) agent(e)  
dont les droits d'exercice sont  
limités



**140**

permis de catégorie 3  
Agent(e)s en formation



**102**

permis de catégorie 4  
Agent(e)s inactif(-ve)s

**468** des titulaires de permis sont titulaires à la fois d'un permis d'agent(e) de brevets et d'un permis d'agent(e) de marques de commerce.

### En 2023



**95** permis faisant l'objet d'une  
suspension administrative



**52** permis abandonnés



**17** permis rétablis



## Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du CABAMC se compose de cinq membres non titulaires de permis nommé(e)s par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie et de quatre titulaires de permis élu(e)s par la profession. L'expérience et l'expertise combinées des membres en matière de gouvernance et de propriété intellectuelle contribuent à faire du CABAMC un organisme de réglementation de premier ordre.

### Administrateur(-trice)s nommé(e)s



**Ruth McHugh** | Présidente *Alberta*

- Vaste expérience à des postes de direction au sein de sociétés internationales; a siégé à des conseils d'administration à vocation mondiale au carrefour de l'innovation, de la réglementation et de la gouvernance;
- Présidente du Conseil d'administration de CPA Alberta; membre du Conseil d'administration du Collectif d'actifs en innovation et d'Alberta Innovates;
- A occupé le poste de directrice de l'exploitation au Bureau du vérificateur général de l'Alberta et a dirigé des activités de surveillance de la direction au Bureau de l'Assemblée législative de l'Alberta.



**Iris Almeida-Côté** | Québec

- Cheffe de la direction d'INNOVACONNECT inc. et précédemment directrice générale de la Société royale du Canada; présidente et cheffe de la direction de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux, présidente et cheffe de la direction de Jeunesse Canada Monde;
- Administratrice de sociétés agréées (ICD.D/IAS.A), vice-présidente, Caisse Desjardins (Lac Memphrémagog), Comité de vérification et des risques et cheffe de la direction des comités d'examen du rendement et de la rémunération;
- Présidente, Comité ministériel d'audit (CMA) de l'Agence spatiale canadienne;
- Membre du CMA de Citoyenneté et Immigration Canada.

**Karima Bawa** | *Colombie-Britannique*

- Présidente du Conseil de Propriété intellectuelle Ontario; agrégée supérieure au sein du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI);
- Ancienne conseillère juridique en chef et avocate générale chez Research In Motion (BlackBerry);
- Co-créatrice d'un cours en ligne ouvert sur les fondements de la propriété intellectuelle et co-auteure du livre *The Intellectual Property Guide: IP Literacy and Strategy Basics for Supporting Innovation*.

**Amber Batool** | *Ontario*

- Directrice générale, Groupe consultatif stratégique, Banque d'investissement, réseau mondial à la CIBC;
- A occupé des postes de direction dans l'industrie du pétrole et du gaz, du secteur public et des technologies propres, notamment en tant que responsable de l'élaboration de la stratégie en matière de propriété intellectuelle;
- A travaillé au sein de l'unité stratégique du premier ministre du Royaume-Uni, du Secrétariat du conseil des ministres et en tant que cheffe de cabinet pour de nombreux ministres.

**Thomas G. Conway** | *Ontario*

- Ancien président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada; ancien trésorier du Barreau de l'Ontario;
- Récipiendaire du doctorat en droit honoris causa (LLD) décerné par le Barreau de l'Ontario pour ses contributions à la réglementation des professions juridiques au Canada et à la cause de l'accès à la justice;
- Lauréat de la médaille Carleton décernée par l'Association du Barreau du comté de Carleton à l'avocat(e) qui s'est distingué(e) par sa diligence soutenue, ses grands idéaux et son leadership exceptionnel dans la pratique du droit tout au long de sa carrière.

## Administrateur(-trice)s élu(e)s



### **Andrew Currier** | administrateur - agent de brevets *Ontario*

- Agent de brevets (Canada, États-Unis), agent de marques de commerce (Canada), membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, avocat (Ontario);
- PDG de PCK, un cabinet de conseil spécialisé en brevets et marques de commerce;
- Co-auteur (avec Stephen Perry) de *Canadian Patent Law* (5e éd. LexisNexis, 2024);
- Ancien avocat général d'une société cotée en bourse spécialisée dans les écrans plats, conseiller en propriété intellectuelle d'une entreprise en démarrage de la Silicon Valley.



### **Jeffrey Astle** | administrateur - agent de brevets *Québec / Ontario*

- Agent de brevets à la retraite, agent de marques de commerce, agent de brevets américain et avocat (QC/ON);
- Ancien conseiller général associé en propriété intellectuelle chez Pratt & Whitney Canada Cie. (1994-2021);
- Membre et ancien président de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC).



### **Brigitte Chan** | administratrice - agente de marques de commerce *Québec*

- Agente de marques de commerce, avocate et cheffe du bureau de Bereskin & Parr à Montréal;
- Récipiendaire de l'Ordre du mérite de la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa en 2021;
- Membre du Conseil consultatif des prix Canadian General Counsel Awards de 2022 et 2021, où elle a présenté le prix Diversité de Bereskin & Parr.



### **Leonora Hoicka** | administratrice - agente de marques de commerce *Ontario*

- Agente de brevets, agente de marques de commerce et avocate (Ontario et État de New York); mentore en commercialisation de la propriété intellectuelle pour Propriété intellectuelle Ontario
- Ancienne conseillère générale associée en propriété intellectuelle, et conseillère en chef en marques de commerce pour IBM Corporation, New York (de 2008 à 2020)
- Lauréate du Prix de Membre avec distinction (2022) et ancienne présidente de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)

## Comités

*Les cinq comités du CABAMC jouent un rôle essentiel dans les initiatives réglementaires et aident le CABAMC à remplir son mandat d'intérêt public et de protection du public.*

## Comités de gouvernance

Ces comités aident le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et de gouvernance.

### Comité de gouvernance

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance, notamment en favorisant une succession ordonnée et efficace des administrateur(-trice)s et des membres des comités. Il supervise également les évaluations du Conseil d'administration, des comités et du premier dirigeant, et prépare un cadre stratégique de gouvernance du Conseil d'administration, et en recommande l'approbation.

**Karima Bawa** – *Présidente*

**Amber Batool**

**Peter Cowan**

**Leonora Hoicka**

### Comité de vérification et des risques

Pour aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations fiduciaires et de ses responsabilités à l'égard du public et de ses titulaires de permis, ce comité s'occupe des questions de planification financière, de vérification, d'établissement de rapports financiers, de systèmes de contrôle et de gestion des risques.

**Bob Plamondon FCPA** – *Président*

**Jeff Astle**

**Iris Almeida-Côté**

**Maureen Rogers**

## Comités de réglementation

Ces comités fonctionnent avec un niveau élevé d'indépendance en ce qui concerne leurs décisions et sont responsables devant le Conseil d'administration de l'élaboration et du respect de politiques et de procédures justes et efficaces qui soutiennent les objectifs réglementaires du CABAMC.

### Comité d'inscription

Composé de représentant(e)s du Bureau des brevets et du Bureau du registraire des marques de commerce, de titulaires de permis et de membres du public, ce comité aide le registraire à administrer les exigences du Collège en matière de permis, notamment en organisant les audiences d'inscription.

**Tina McKay** – *Présidente*

**Heidi Jensen**

**Jeffrey Orser**

**Mark Pioro**

**Hilary Rose**

**Natalie de Paulsen**

**Martin Béliveau** (*jusqu'en août 2023*)

**Jason Hynes** (*jusqu'en septembre 2023*)

### Comité d'enquête

Afin d'appuyer la prestation de services compétents et éthiques en matière de brevets et de marques de commerce dans l'ensemble du Canada, ce comité examine et résout ou rejette les plaintes, sensibilise les titulaires de permis le cas échéant et saisit le Comité de discipline lorsqu'il existe des preuves manifestes de manquement professionnel ou d'incompétence.

**Kristin Dangerfield** – *Présidente*

**Pierre Cantin**

**Sanjay Goorachurn**

**Barb Murchie**

**Herman Van Ommen**

### Comité de discipline

Les membres du Comité de discipline appuient le mandat de protection du public du CABAMC en entendant les plaintes transmises par le Comité d'enquête et en statuant sur les plaintes de manquement professionnel ou d'incompétence.

**Marcel Mongeon** – *Président*

**Raj Anand** – *Vice-président*

**Charles Boulakia**

**Jean Whittow**

**Susan Boulter** (*à partir de septembre 2023*)

**Guy Joubert** (*à partir de septembre 2023*)

**Sam Lanctin** (*à partir de septembre 2023*)

**Kathleen Lickers**

**Jay Sengupta**

**Benoit Yelle**

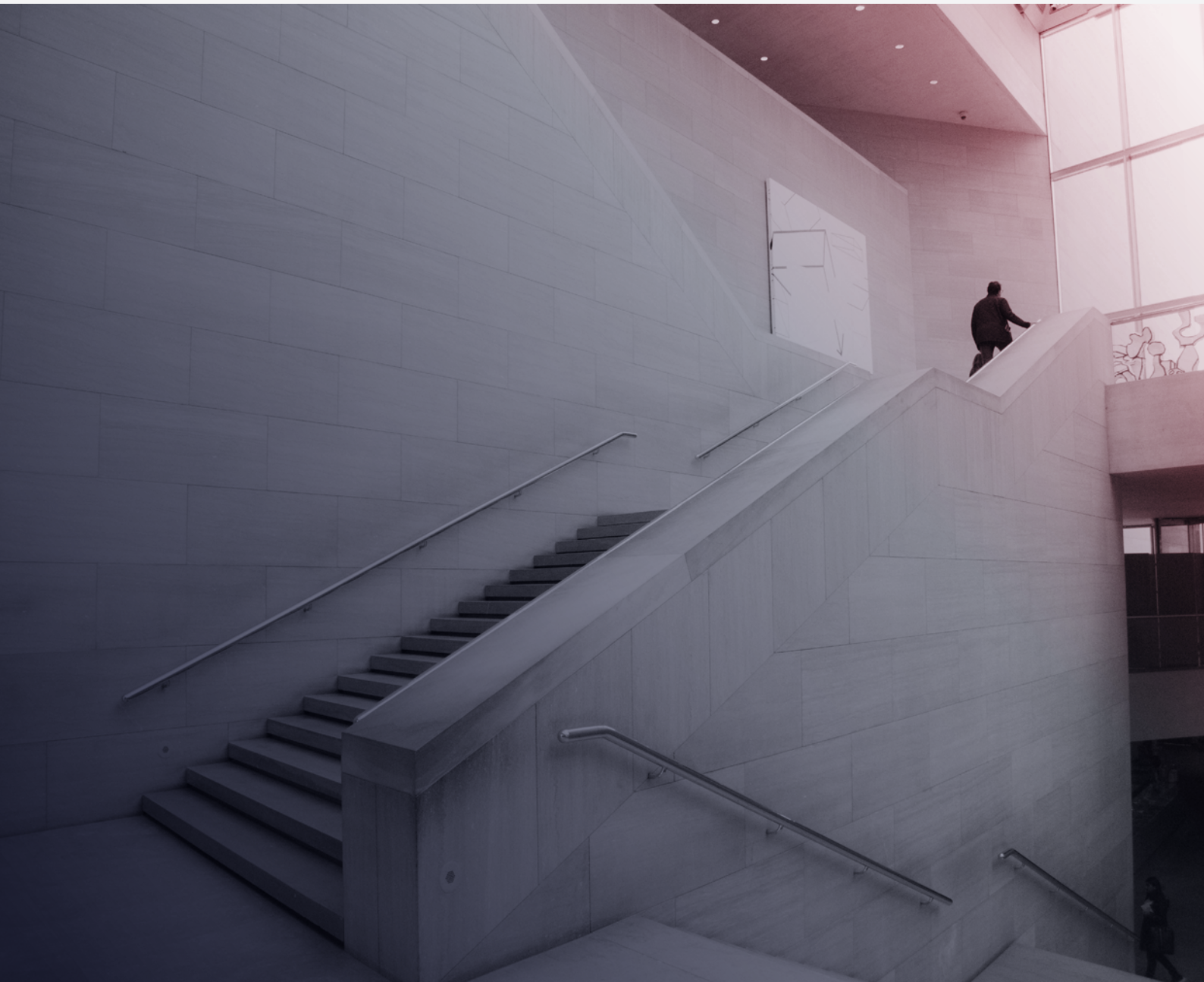
# Compétence professionnelle et accès à la profession

*Le CABAMC fixe des normes d'accès à la profession et de compétence pour les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce, facilitant ainsi l'accès à une expertise qualifiée en matière de propriété intellectuelle pour les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s du Canada.*

## Profils de compétences techniques

Pendant de nombreuses années, il n'existait pas de critères bien définis pour déterminer si les agent(e)s disposaient des connaissances nécessaires pour exercer avec compétence. Les profils de compétences techniques pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce ont été adoptés par le Conseil d'administration du CABAMC le 2 mars 2023, créant ainsi une description claire sans précédent des connaissances et des compétences dont les titulaires de permis ont besoin pour fournir des services compétents à leur clientèle. Les profils ont été élaborés dans le cadre d'un processus rigoureux qui a permis de recueillir l'avis d'agent(e)s et d'autres parties prenantes du domaine de la propriété intellectuelle, notamment par l'entremise de groupes de travail composés de titulaires de permis et d'un sondage mené auprès de l'ensemble des professions.

Des attentes claires à l'égard des praticien(ne)s protègent l'intérêt du public en fournissant le cadre dans lequel les personnes titulaires de permis, nouvelles ou actuelles, peuvent développer et maintenir les compétences nécessaires pour servir leurs client(e)s de manière compétente. Ces profils serviront également de pierre angulaire pour le réaménagement des examens de compétence.





## Réaménagement des examens de compétence

*Le CABAMC a commencé à réaménager les examens de compétence pour 2024, en les harmonisant sur les nouveaux profils de compétences techniques et en apportant d'importantes améliorations à l'accès à la profession, ce qui profitera en fin de compte aux personnes qui recourent aux services de propriété intellectuelle au Canada.*

Lorsque le CABAMC a été créé en tant qu'organisme d'intérêt public indépendant destiné à réglementer les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce, il a assumé la responsabilité de concevoir et donner les examens de compétence qui font partie des conditions d'accès aux professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce. À ce moment-là, les exigences d'accès aux professions, y compris les examens, étaient restées largement inchangées pendant de nombreuses années, et des membres de la communauté de la propriété intellectuelle ont exprimé des inquiétudes à ce sujet en raison des faibles taux de réussite.

Le CABAMC a entrepris une analyse des examens pour s'assurer qu'ils étaient transparents, équitables, défendables et capables de préparer les agent(e)s en formation à la pratique future. Plus de 50 titulaires de permis ont apporté leurs connaissances et leur savoir-faire au réaménagement des examens. À partir de 2024, les examens de compétence pour devenir agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce seront divisés en examens des connaissances théoriques (pour évaluer les connaissances techniques de base) et en examens des connaissances appliquées (pour évaluer l'application de ces connaissances). Les candidat(e)s doivent réussir les examens des connaissances théoriques pour être admissibles aux examens des connaissances appliquées. L'élaboration et l'approbation des spécifications des examens et des méthodologies de normalisation ont également été approuvées par le Comité d'inscription en 2023, ce qui a permis de renforcer le caractère défendable et la rigueur du processus d'examen.



## Prestation des examens de compétence

*Les améliorations progressives apportées aux examens de compétence des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce ont permis à un plus grand nombre de praticien(ne)s compétent(e)s d'accéder à la profession, augmentant ainsi l'expertise en matière de propriété intellectuelle offerte sur le marché.*

Chaque année, le CABAMC prend en charge les examens de compétence, dernière étape du parcours d'accès à la profession avant que les agent(e)s en formation de catégorie 3 puissent devenir des praticien(ne)s de catégorie 1 pleinement actif(-ve)s. Bien que 2023 ait été la dernière année des anciens examens avant le lancement des nouveaux examens, le CABAMC a apporté plusieurs améliorations aux examens. Les nouveaux profils de compétences techniques ont permis aux agent(e)s en formation de mieux comprendre les compétences évaluées lors des examens afin de s'y préparer de façon adéquate. Le contenu des épreuves a été davantage normalisé et des guides de correction ont été améliorés.

D'une manière générale, les taux de réussite aux examens de compétence ont augmenté d'année en année depuis l'entrée en vigueur du CABAMC. Entre 2013 et 2020, le taux moyen de réussite aux examens de compétence des agent(e)s de brevets à la première tentative était de **5 %**, et le taux moyen de réussite globale était de **24 %**. Depuis l'entrée en vigueur du CABAMC, le taux de réussite à la première tentative est passé à **22 %**<sup>1</sup> et le taux de réussite global moyen à **33 %**. De même, le taux moyen de réussite aux examens de compétence des agent(e)s de marques de commerce entre 2013 et 2020 était de **28 %**. Depuis l'entrée en vigueur du CABAMC, le taux moyen de réussite à ces examens est passé à **45 %**. Des examens appropriés permettent de s'assurer que les personnes qui possèdent les compétences requises peuvent accéder aux professions, ce qui augmente le nombre de praticien(ne)s disponibles pour les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s.



**Agent(e)s en formation (catégorie 3)  
ayant réussi les examens de compétence  
en 2023**

**35**

**agent(e)s de marques de commerce de  
catégorie 3**

**46**

**agent(e)s de brevets de catégorie 3**

<sup>1</sup> En 2021, 27 candidat(e)s ont réussi l'examen à la première tentative, 29 candidat(e)s l'ont réussi en 2022 et 17 candidat(e)s l'ont réussi en 2023, ce qui correspond à des taux de réussite de 8 %, 10 % et 47 %, respectivement.



# Protection du public

*Grâce à son éducation proactive sur l'éthique ainsi qu'à l'équité et l'ouverture de son processus de plaintes et de discipline, le CABAMC renforce la confiance du public à l'égard des services des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et protège les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s du Canada.*

## Éducation sur l'éthique

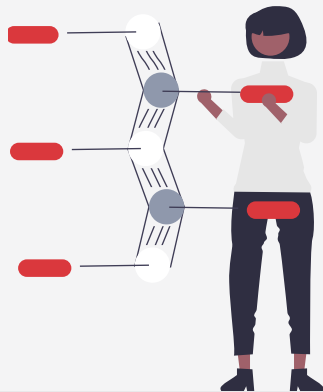
Au lieu de dépendre exclusivement d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires pour traiter les préjudices après coup, le CABAMC adopte une approche proactive pour éduquer les titulaires de permis sur leurs obligations éthiques en vertu du Code de déontologie.

### Fonctionnement de notre processus d'enquête et d'analyse

Un(e) agent(e) communique avec le CABAMC pour lui poser une question au sujet de ses obligations déontologiques.

En fonction des questions que nous recevons, nous rédigeons des articles pour informer les autres titulaires de permis.

Nous prenons connaissance des défis liés au Code de déontologie en vigueur et examinons les points à clarifier ou à modifier à l'avenir.



**29**  
demandes de renseignements sur l'éthique traitées

**12**  
articles publiés fournissant des conseils déontologiques

### Exemple de demandes de renseignements

*Quelles sont mes obligations lorsque mon(ma) client(e) a disparu ou est décédé(e)?*

*Comment protéger le secret professionnel lors d'une demande de financement auprès du gouvernement ou de tiers?*

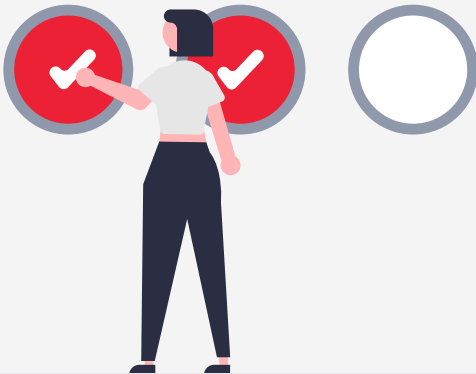
*Que suis-je autorisé(e) à faire en tant qu'avocat(e) spécialisé(e) en propriété intellectuelle qui n'est pas un(e) agent(e) ou en tant qu'agent(e) de catégorie 2?*

## Plaintes, mesures disciplinaires et pratique non autorisée

Le CABAMC protège les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s en traitant les préoccupations et les plaintes concernant les titulaires de permis et les personnes qui se livrent à des pratiques non autorisées.

En novembre, le CABAMC a tenu sa première audience disciplinaire, qui s'est déroulée en ligne et a été ouverte au public, conformément aux principes de transparence, d'accessibilité et de rentabilité. Le CABAMC a également traité des allégations de pratique non autorisée pour la première fois, au moyen d'interventions précoces réussies.

### En 2023



- Le CABAMC a tenu sa première audience disciplinaire.
- Le CABAMC a traité des allégations de pratique non autorisée pour la première fois.

### Exemples de demandes de renseignements sur la conduite des agent(e)s

Mon agent(e) a fourni un service de piètre qualité et a facturé des frais injustifiés.

Mon agent(e) a disparu et détenu de l'argent en fiducie.

Le cabinet que je viens de quitter ne gère pas la résiliation de ma relation avec ma clientèle de façon éthique.

### Plaintes et mesures disciplinaires

3 | nouvelles enquêtes

2 | demandes reportées de 2022

2 | avis de présentation d'une demande

1 | contrôle judiciaire en cours

## Pratique non autorisée

Les préoccupations relatives à la pratique non autorisée vont des allégations d'exercice de la prestation de services d'agent(e) sans la participation d'un(e) agent(e), aux informations trompeuses dans la publicité ou le marketing, en passant par les personnes qui ne sont pas des agent(e)s, mais qui se présentent comme des agent(e)s. Dans chaque cas, une approche axée sur la protection du public et l'atténuation des risques est appliquée pour déterminer si un suivi ou une mesure est nécessaire. Chaque cas fait l'objet d'une enquête et, dans la plupart des cas, aboutit à un avertissement écrit et une demande ou une exigence de rectification.

## 14 plaintes concernant une pratique non autorisée

### Types de plaintes

### Résolutions

**6** titulaires de permis suspendu(e)s qui continuent de se présenter comme agent(e) en ligne

**8** pratique non autorisée par des personnes qui ne sont pas des titulaires de permis

**3** avertissements et rectifications

**4** avertissements écrits ou conseils

**1** renseignements insuffisants pour une poursuite

**6** aucune mesure supplémentaire



## Assurance responsabilité civile professionnelle

*À partir de 2023, les agent(e)s en exercice qui servent le public sont tenu(e)s de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux exigences du CABAMC, ce qui confère un niveau supplémentaire de protection pour les client(e)s des titulaires de permis et les personnes titulaires de permis elles-mêmes.*

L'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire pour les agent(e)s en exercice protège le public dans les situations où les erreurs et omissions d'un(e) agent(e) entraînent des pertes financières pour les client(e)s. Le CABAMC a poursuivi ses discussions avec les fournisseurs d'assurance des ordres professionnels de juristes afin d'harmoniser ses exigences et de réduire les coûts et le fardeau pour les titulaires de permis qui sont également avocat(e)s. Par conséquent, dans toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta et de l'Ontario, la couverture accordée par les barreaux provinciaux et territoriaux répond désormais aux exigences du CABAMC.

# Poursuite de l'établissement des relations

*Outre les relations que nous entretenons quotidiennement avec le public et les titulaires de permis, nous échangeons avec d'autres organismes de réglementation professionnels et parties prenantes de la propriété intellectuelle afin de partager nos connaissances, de collaborer et de jouer notre rôle de soutien auprès du secteur de l'innovation au Canada.*

## Collaboration et partage des connaissances

*En 2023, le CABAMC a continué à nouer des relations dans le secteur de l'innovation au Canada et au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.*

L'établissement de relations avec d'autres parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle au Canada est une priorité essentielle pour le CABAMC. Des relations fructueuses avec le gouvernement fédéral, les organisations provinciales soutenant la propriété intellectuelle, les associations de propriété intellectuelle, les établissements d'enseignement et d'autres organismes de réglementation seront essentielles pour permettre au CABAMC de remplir son mandat. En 2023, nous avons fait preuve de leadership et déployé des efforts pour renforcer nos partenariats dans la sphère de la propriété intellectuelle.



*Juda Strawczynski, premier dirigeant et registraire, a présenté un exposé et a répondu à des questions sur le perfectionnement continu du CABAMC lors de la conférence annuelle de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC).*



*Jen Slabodkin, directrice de l'inscription et de l'éducation et registraire adjointe du CABAMC, a fait une présentation au Réseau canadien des organismes de réglementation, faisant part de son point de vue sur la mise en place d'un organisme de réglementation moderne et optimal.*



# Réglementation indépendante durable

*En tant qu'organisme de réglementation indépendant, le CABAMC soutient le secteur de l'innovation et l'économie du Canada dans son ensemble par le biais d'une réglementation durable et à long terme. Le CABAMC s'autofinance grâce aux droits payés par les titulaires de permis et ne coûte rien au gouvernement canadien ni aux contribuables.*

## Plan stratégique 2023–2025

*En mai, le Conseil d'administration a approuvé le premier cadre stratégique du CABAMC pour 2023–2025, qui décrit les priorités du CABAMC alors que nous passons du statut de nouvel organisme de réglementation à celui d'organisme en pleine croissance.*

Le premier cadre stratégique du CABAMC l'aidera à se concentrer sur les initiatives qui sont essentielles à l'accomplissement de son mandat de protection du public. Au cours de cette phase, nous achèverons l'instauration de notre infrastructure réglementaire et nous nous concentrerons sur l'accroissement de nos ressources en matière de perfectionnement professionnel et les compétences ainsi que sur les initiatives de réglementation professionnelle. Nous devons notamment refondre les examens de compétence, évaluer les actuelles voies d'accès au permis, explorer les solutions potentielles pour l'accès à la profession et définir une politique de perfectionnement professionnel continu. Nous mettrons également un accent sur les éléments fondamentaux de la réglementation professionnelle, comme le perfectionnement de l'expérience liée à nos procédures de plaintes et de discipline par la gestion des cas, la formation sur le Code de déontologie et l'optimisation de ce dernier, l'évolution continue du privilège du secret professionnel d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce ainsi que la surveillance et le traitement des allégations de pratique non autorisée. Ces éléments de réglementation professionnelle renforceront la rigueur et la sophistication des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et accroîtront la confiance du public envers les services de propriété intellectuelle fournis.

# Plan stratégique 2023–2025

## Perfectionnement professionnel et compétences

- Créer des profils de compétences techniques et des profils de fondements professionnels
- Élaborer de nouveaux examens de compétence
- Explorer les voies d'accès actuelles et potentielles au permis
- Envisager des approches de perfectionnement professionnel continu

## Réglementation professionnelle

- Sensibiliser les titulaires de permis au Code de déontologie et le mettre à jour
- Traiter les plaintes concernant les titulaires de permis et les cas de pratique non autorisée
- Soutenir l'évolution continue du privilège du secret professionnel des agent(e)s



## Mobilisation, infrastructure et gouvernance

- Entretenir les relations et travailler en collaboration avec les parties prenantes de la propriété intellectuelle
- Établir l'infrastructure réglementaire nécessaire
- Élaborer des approches en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de réconciliation avec les populations autochtones
- Gouverner de manière financièrement responsable

[Lire le plan stratégique dans son intégralité](#)

## Viabilité financière

*En 2023, le CABAMC s'est concentré sur l'atteinte d'une viabilité financière.*

Le CABAMC a travaillé avec un budget de démarrage au cours de ses premières années d'activité et a commencé à accroître l'envergure de ses activités en 2023. Comme nous avons commencé à enquêter sur les premières plaintes déposées contre les titulaires de permis, nous avons dû envisager d'allouer des fonds supplémentaires pour d'éventuelles enquêtes et des auditions qui peuvent se révéler complexes. De même, nos travaux sur les nouveaux examens de compétence et les initiatives en matière de compétences supplémentaires ont montré la nécessité d'accroître les investissements dans ces domaines clés de la réglementation. En 2023, le CABAMC a subi une légère perte d'exploitation, qui a été couverte par les réserves. Comme tous les organismes de réglementation responsables sur le plan financier, le CABAMC devait commencer à planifier ses réserves opérationnelles et sa viabilité financière et a pris des mesures pour ajuster les droits de permis pour 2024 et au-delà, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

## Rapports financiers

Les renseignements financiers présentés ci-dessous ont été tirés des états financiers annuels vérifiés du CABAMC de 2023. L'ensemble des états financiers vérifiés et un rapport sur la rémunération et les dépenses du Conseil d'administration et des membres des comités en 2023 se trouvent sur le site suivant : [www.cpata-cabamc.ca/fr/rapports-financiers](http://www.cpata-cabamc.ca/fr/rapports-financiers).

### Situation financière du CABAMC

	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Actifs	<u>490 942</u> \$	<u>534 933</u> \$
Passifs	<u>198 644</u> \$	<u>230 050</u> \$
Actifs nets non affectés	<u>292 298</u> \$	<u>304 883</u> \$
Passifs et actifs nets	<u>490 942</u> \$	<u>534 933</u> \$

### Activités et actifs nets du CABAMC

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Revenus	<u>2 206 525</u> \$	<u>2 354 059</u> \$
Dépenses	<u>2 219 110</u> \$	<u>2 294 193</u> \$
(Déficit) excédent des revenus par rapport aux dépenses	<u>(12 585)</u> \$	<u>59 866</u> \$
Actifs nets – début de l'année	<u>304 883</u> \$	<u>245 017</u> \$
Actifs nets – fin de l'année	<u>292 298</u> \$	<u>304 883</u> \$

## Remarques sur les revenus

- Les droits de permis pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce perçus en 2023 ont été inférieurs à ceux perçus en 2022, car il y avait 94 agent(e)s de catégorie 1 de moins que l'année précédente. Plus de 250 agent(e)s de catégorie 1 sont passé(e)s à la catégorie 4 (« inactifs » ou « n'exercent pas ») au cours de l'année 2023.
- Les frais d'examen correspondent aux droits d'inscription à l'examen de compétence pour les agent(e)s de brevets ou de marques de commerce. Il y a eu moins de candidat(e)s en 2023, car un certain nombre d'agent(e)s ont décidé d'attendre les nouveaux examens de compétence en 2024.
- Le nombre de renouvellements, de demandes de changement de catégorie pour les agent(e)s et de demandes de certificats de compétence semble se stabiliser par rapport à 2022.
- Le CABAMC a pu bénéficier en 2023 de revenus de placement générés par un certificat de placement garanti (CPG) à court terme.

## Remarques sur les dépenses

- Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté en 2023, car l'équipe du CABAMC est passée à six employé(e)s au total, laquelle compte désormais un nouveau premier dirigeant. Les coûts pour le personnel recruté en 2022 ont aussi été annualisés.
- Les dépenses du Conseil d'administration et des comités ont légèrement augmenté en 2023, car il s'agit de la première année où les comités sont entièrement constitués et où la rémunération des membres du Conseil d'administration et des comités a été mise à jour dans le nouveau Règlement administratif du CABAMC.
- Les dépenses liées à la communication et aux relations avec les parties prenantes ont considérablement diminué par rapport à l'année précédente en raison de contrats ayant pris fin au cours de l'année 2022.
- Les coûts liés aux ressources humaines et au recrutement ont diminué par rapport à l'année précédente, car les coûts de 2022 étaient liés au recrutement et à l'embauche de membres des comités et du personnel du CABAMC.
- Les frais juridiques ont diminué par rapport à l'année précédente, compte tenu du fait que le CABAMC a terminé un certain nombre de projets en 2022 et a commencé à engager des coûts d'enquête et d'audition liés aux mesures disciplinaires et aux plaintes.

# Perspectives pour 2024

*En 2024, le CABAMC poursuivra sur sa lancée en se concentrant sur la compétence professionnelle et l'accès aux professions. Le CABAMC continue de déployer des efforts pour protéger l'intérêt public en développant les compétences des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et en renforçant la confiance dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada.*

## Perspectives pour 2024

Le CABAMC procédera à la prestation des **nouveaux examens de compétence** pour la première fois en 2024. Cette tâche serait impossible sans l'apport des plus de 70 agent(e)s de brevets et agent(e)s de marques de commerce qui participeront aux différents groupes de travail pour le réaménagement et la prestation des examens. En complément des profils de compétences techniques élaborés en 2023, nous développerons un **profil de fondements professionnels** qui décrira les compétences professionnelles (telles que la communication et la gestion des dossiers) qui doivent compléter les connaissances techniques d'un(e) titulaire de permis.

Le CABAMC entreprendra également une **analyse du parcours actuel pour devenir agent(e)** : suivre une période de formation de 24 mois et passer les examens de compétence. Nous étudierons les points forts et les difficultés du cadre actuel afin de déterminer si des améliorations peuvent être apportées au système pour les candidat(e)s à l'obtention d'un permis et leurs superviseur(e)s, et si le Canada pourrait tirer profit d'avenues supplémentaires pour l'obtention d'un permis.

Enfin, le CABAMC poursuivra **la mise en place de son infrastructure réglementaire**, notamment en pourvoyant divers postes au sein de ses comités et en organisant une élection pour deux postes au sein du Conseil d'administration du CABAMC.

Nous avons hâte de travailler avec nos titulaires de permis et d'autres parties prenantes sur ces projets passionnants et importants en 2024.







COLLEGE OF PATENT  
AGENTS & TRADEMARK AGENTS

---

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET  
DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

[cpata-cabamc.ca](http://cpata-cabamc.ca)

---

*Communiquez avec nous*

---